

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

7471/89 (Presse 122)

1336th Council meeting

- FISHERIES -

Luxembourg, 21 June 1989

President: Mr Carlos ROMERO HERRERA

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food of the
Kingdom of Spain

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European Affairs

Denmark:

Mr Lars P. GAMMELGAARD Minister for Fisheries

Germany:

Mr Wolfgang von GELDERN State Parliamentary Secretary at the Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Elias LYMBEROPOULOS Deputy Permanent Representative

Spain:

Mr Carlos ROMERO HERRERA Minister for Agriculture, Fisheries and Food

Mr José LOIRA RUA Secretary-General for Fisheries

France:

Mr Jacques MELLICK Minister for the Sea (Ministry of Transport)

Ireland:

Mr Brendan DALY Minister for the Marine

21.VI.89

Italy:

Mr Enrico PIETROMARCHI

Deputy Permanent Representative

Luxembourg:

Mr Thierry STOLL

Deputy Permanent Representative

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture and Fisheries

Portugal:

Mr Manuel OLIVEIRA GODINHO

State Secretary for Fisheries

United Kingdom:

Mr Donald THOMPSON

State Secretary at the Ministry of
Agriculture

Lord SANDERSON

Minister of State, Scottish Office

o

o

o

Commission:

Mr Manuel MARIN

Vice-President

STANDARDS FOR PRESERVED SARDINES

The Council adopted unanimously a Regulation laying down common marketing standards for preserved sardines.

The Regulation follows an undertaking given by the Commission at the Fisheries Council meeting on 19 October 1988 to propose appropriate measures, as part of a global and consistent approach to the problems facing the sardine sector in the Community, in the context of the existing structural rules.

It is designed to make Community production of preserved sardines more profitable by improving product quality and setting common marketing standards for finished products intended for human consumption and marketed in the Community. With a view to ensuring market transparency to assist Community sardine production and for the consumer's benefit, it includes a prohibition on the marketing in the Community as preserved sardines of products prepared from fish other than sardines (*Sardina pilchardus* Walbaum) as well as of products which do not contain more than a minimum amount of fish.

This proposal is the first in a series of proposals designed to harmonize marketing standards for a number of fishery products, which the Commission intends to submit in the relatively near future with an eye to completion of the single market.

MONITORING OF FISHING ACTIVITIES

The Council held an in-depth discussion of a proposal for a Decision on a Community financial contribution towards expenditure incurred by Member States for the purpose of ensuring compliance with the Community system for the conservation and management of fishing resources. Following its discussion, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue its proceedings with a view to adoption of the Decision at the Council meeting on 27 November 1989.

PROCESSING AND MARKETING OF FISHERY AND AQUACULTURE PRODUCTS

The Council held an initial exchange of views on a recent proposal for a Regulation on the improvement of the conditions under which fishery and aquaculture products are processed and marketed.

As a result of the reform of the Structural Funds, Regulation No 355/77 on the processing of agricultural and fishery products will be repealed on 31 December 1989. Accordingly, the purpose of this proposal is to implement a special Regulation on the improvement of the conditions under which fishery and aquaculture products are processed and marketed which takes account both of the objectives of the reform of the Structural Funds, in particular of the concentration of the measures implemented in certain regions of the Community, and of the specific nature of the fisheries sector, and in particular of the link to be established with Regulation No 4028/86 on Community measures for improving and adapting structures in the fisheries and aquaculture sector.

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to begin proceedings on the matter so that the Regulation could be adopted before the end of the year.

TACs FOR HORSE MACKEREL AND ANCHOVY

Mr MARIN, Vice-President, gave an oral report on the situation of horse mackerel stocks in zones VIII a, b, d and e and anchovy stocks in zone VIII.

The report cited scientific opinions which did not recommend an increase in catches in those zones.

ANCHOVY IN THE CHANNEL

Mr MARIN, Vice-President, announced that the Scientific and Technical Fisheries Committee was shortly to be consulted on the possibility of using a mesh size which would enable anchovy to be fished in the Channel.

The Vice-President said the Commission was prepared to put forward possible measures consistent with the Committee's opinion.

NEGOTIATIONS WITH THIRD COUNTRIES

The Council held an exchange of views on the basis of a Commission report on the progress of negotiations on fisheries with the USSR and Greenland.

21.VI 89

OTHER BUSINESS

TECHNICAL CONSERVATION MEASURES

The Council took note of the Commission's intention of proposing without delay that the maximum beam length permitted within twelve-mile coastal zones be increased from eight to nine meters; the definition of length which is to enter into force on 1 July 1989 will not be amended.

Bruxelles, le 20 Juin 1989

NOTE BIO(89) 185 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

PREPARATION DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA PECHE (C. LIEBANA)

Le Conseil des Ministres de la Pêche qui se tient demain, 21 Juin à Luxembourg, a trois sujets importants dans son ordre du jour : l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture; la participation financière de la Communauté aux dépenses consenties par les Etats membres pour assurer le respect du régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de la pêche, et la fixation des normes communes de commercialisation pour les conserves de sardines.

Dans chacun de ses trois domaines, le Conseil débattera sur la base de propositions de règlement présentées par la Commission.

En ce qui concerne le premier point, en raison de la réforme des Fonds structurels, le règlement concernant la transformation des produits agricoles et de la pêche expirera le 31 décembre 1989. En conséquence, la Commission a proposé de mettre en oeuvre un règlement spécifique relatif à l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, qui tient compte à la fois des objectifs de la réforme des Fonds structurels, et notamment de la concentration des actions mises en oeuvre dans certaines régions de la Communauté, et de la spécificité du secteur de la pêche.

Ce sera le premier échange de vues que le Conseil aura sur cette proposition de la Commission. Une décision du Conseil en la matière ne semble donc pas à attendre car le dossier n'est pas encore mûr.

Par contre, il est possible que le Conseil adopte une décision sur le deuxième point qui avait été déjà l'objet de débats lors de la précédente session du 23 février. La proposition de la Commission vise à octroyer des aides aux investissements que les Etats membres font pour assurer le contrôle efficace des activités de pêche, sans lequel la politique communautaire en ce domaine n'aurait pas de sens. Bien que la tâche de ce contrôle incombe, dans une large mesure, aux Etats membres, cette tâche est d'intérêt communautaire, ce qui justifie la participation financière de la Communauté. Ce principe était déjà prévu dans une décision de 1987 du Conseil, qui a adopté la somme de 10 millions d'ECU sur deux ans. Il s'agit maintenant d'une somme de 150 millions d'ECU sur cinq ans.

Il existe encore de problèmes en ce qui concerne la période d'application de cette mesure, son application en Méditerranée où il n'y a pas de quotas de pêche, les critères de sélection des projets et le montant du financement communautaire. Britanniques et Danois demandent que le financement communautaire soit temporaire et exceptionnel tandis que les Irlandais demandent une certaine rétroactivité dans la participation financière. Les Italiens et les Grecs veulent que la participation communautaire s'étende également à la Méditerranée tandis qu'Allemands, Britanniques et Néerlandais s'y opposent. Quant au montant du financement, les Allemands, Britanniques, Danois et Français demandent une réduction substantielle du montant de 150 millions d'ECU proposé tandis que les Espagnols, Portugais et Irlandais estiment que cette somme constitue un minimum.

Enfin, l'adoption du règlement fixant les normes communes de commercialisation pour les conserves de sardines est pratiquement acquise. La proposition de la Commission vise à favoriser la rentabilité de la production communautaire des conserves de sardines en améliorant la qualité des produits et en harmonisant les normes de commercialisation existantes.

Une réserve de fond de la délégation danoise au sujet de la définition du produit (les Danois veulent garder la dénomination des conserves de sardines aussi pour les préparations à base d'esprot) pourrait trouver une solution au moyen de l'inscription au procès-verbal du Conseil d'une déclaration du Conseil et de la Commission, qui s'engageraient à qu'il soit tenu compte, dans toute la mesure du possible, des normes existantes du Codex Alimentarius, bien que la délégation néerlandaise est opposée à cette déclaration. En ce qui concerne le pourcentage de contenu en sardines dans les pâtes, pâtés et mousses, la délégation britannique souhaite qu'il soit fixé à 25 % tandis que la délégation espagnole souhaite un rapport minimal de 30 % et la portugaise, de 40 %.

Ami (les



C.-J. EHLERMANN, porte-parole Comeur

Bruxelles, le 22 Juin 1989

NOTE BIO(89) 185 SUITE 1 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL DES MINISTRES DE LA PECHE (C. LIEBANA)

Le Conseil des Ministres de la Pêche a adopté dans sa session du 21 Juin à Luxembourg un règlement qui fixe les normes communes de commercialisation pour les conserves de sardines. Ce règlement vise à favoriser la rentabilité de la production communautaire des conserves de sardines en améliorant la qualité des produits et en harmonisant les normes de commercialisation existantes.

Le pourcentage en sardines des présentations non exclusivement composées de sardines a été finalement fixé à un 35 % au minimum, sauf pour les pâtés et mousses où le pourcentage sera de 25 % au minimum.

La délégation danoise a fait inscrire au procès verbal du Conseil une déclaration indiquant que, lors de la fixation de normes communes pour les produits de la pêche, il importe de tenir compte, dans toute la mesure du possible, des normes du Codex Alimentarius à l'adoption duquel la Communauté ou ses Etats membres ont participé.

La Commission devra maintenant adopter un règlement qui contiendra les normes techniques d'application du règlement adopté par le Conseil.

Le Conseil n'a pas pu accorder les différentes positions des délégations en ce qui concerne la participation financière de la Communauté aux dépenses de contrôle des Etats membres, sujet qui est renvoyé au Coreper et à la présidence française. Malgré des négociations en dehors de la session du Conseil qui se sont prolongées pendant toute la journée - la présidence espagnole avait laissé ce point de l'ordre du jour de côté pour ne l'aborder qu'à la fin - les positions restaient particulièrement éloignées en ce qui concerne l'enveloppe budgétaire. La proposition de la Commission de 150 millions d'ECU en cinq ans était soutenue comme un minimum par trois Etats membres tandis que six autres demandaient des réductions plus ou moins importantes. Une proposition de compromis de la présidence autour des 125 millions d'ECU n'a contenté personne. Des divergences subsistaient également quant au pourcentage de la participation communautaire, quant aux critères de sélection des projets et quant à la couverture géographique. Dans ces conditions la présidence a préféré ne pas poursuivre ses efforts.

Par ailleurs, la Commission a présenté au Conseil sa proposition relative à l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, qui est destinée à remplacer, dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, le règlement concernant la transformation des produits agricoles et de la pêche, qui expirera le 31 décembre 1989. Les propositions de la Commission ont été bien accueillies si bien le tour de table a été de nature générale.

La Commission n'a pu accéder, en l'absence d'un rapport du Comité assesseur du CIEM (Conseil International pour l'Exploitation de la Mer), à la demande française d'une éventuelle augmentation des TACs de chinchard et d'anchois dans la zone du Golfe de Gascogne. En ce qui concerne la possibilité d'étendre dans la Manche l'utilisation d'un maillage permettant la pêche de l'anchois, également demandée par la délégation française, la Commission attendra l'avis du Comité Scientifique et Technique de la Pêche avant de décider sur l'opportunité de faire des propositions au Conseil.

Les Ministres ont été informés par le Vice-Président Marin, au cours du déjeuner, de l'état des négociations de l'Accord avec l'URSS et du nouveau protocole de pêche avec le Groenland.

Sous la rubrique "Divers" le Conseil a traité de huit questions différentes, parmi elles le problème du "quota-hopping", que la Commission préfère libeller comme le problème de l'utilisation des quotas de pêche pour ne pas blesser certaines susceptibilités.

Le Vice-Président Marin a distingué deux facettes : la facette légale où la Commission a été de l'avis que certaines normes nationales sont contraires au droit communautaire et a saisi la Cour de Justice dans un cas et initié la procédure dans un autre cas. A ce stade, toutes les parties concernées doivent attendre que la Cour se prononce dans un sens ou dans un autre. La Commission appliquera ensuite l'arrêt de la Cour d'une façon non discriminatoire à tous les Etats membres.

Mais il y a une deuxième facette, plus immédiate, à résoudre qui est celle de l'utilisation des quotas. La Commission a l'intention de présenter au Conseil dans les plus brefs délais des propositions visant à résoudre ce problème dans le respect scrupuleux du droit communautaire, tenant compte des intérêts légitimes des Etats membres, dans le respect du principe de la stabilité relative en le combinant avec l'utilisation optimale des ressources et tout en soulignant la responsabilité des Etats membres dans le contrôle strict des activités de la pêche dans les zones de pêche sous leur souveraineté.

Amitiés


C.-D. EHLERMANN